

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

| A. VOTRE IDENTITÉ | |
|--|---|
| Nom et Prénom : | |
| Ou | Dénomination (pour les personnes morales) : Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour |
| Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Jean-François Irigoyen (président) | |
| Adresse : 15 avenue Foch, CS 88507 | |
| Commune : Bayonne | |
| Code postal : 64 185 | |
| Nature des activités : Collectivité locale | |
| Qualification : | |

| B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS | |
|---|---|
| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun | Description (1) |
| B1 - Reptiles | |
| Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) | <p>Les habitats impactés sont très artificialisés et seront remis en état à l'issue des travaux. Au total, est prévue la plantation d'une centaine d'arbres ainsi que la création de 9 500 m² de pelouses et plantation d'une centaine d'arbres et arbustes permettant de recréer des habitats similaires à ceux impactés dans le cadre de la mesure MR04. La destruction/dégradation des habitats ne sera donc que temporaire et ne remettra pas en question la fonctionnalité écologique de la zone pour les espèces communes qui y vivent. Il est également à noter qu'il s'agit d'une espèce commune largement présente dans les milieux urbains, pouvant par ailleurs exploiter les nombreux habitats situés aux abords du projet en guise d'habitats de reports, parfois même plus favorables à sa présence (jardins privés et pavillonnaires, espaces verts, etc).</p> <p>Par ailleurs, la mesure MR07 permettra de s'assurer que la palette de mesures sera bien appliquée au cours du chantier. La mesure MS01 permettra également d'apprécier la bonne application des mesures ER et A, et le cas échéant permettra de définir des mesures correctives.</p> <p align="right">Impact résiduel NEGLIGEABLE</p> |
| B2 - Oiseaux | |
| Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>) Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>) Corneille noire (<i>Corvus corone</i>) Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>) Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>) Goéland argenté (<i>Larus argentatus</i>) Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>) Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>) Martinet noir (<i>Apus apus</i>) Merle noir (<i>Turdus merula</i>) Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>) Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) | <p>Les habitats impactés sont très artificialisés et seront remis en état à l'issue des travaux. Au total, est prévue la plantation d'une centaine d'arbres et arbustes. Ainsi que la création de 9 500 m² de pelouses permettant de recréer des habitats similaires à ceux impactés dans le cadre de la mesure MR04. La destruction/dégradation des habitats ne sera donc que temporaire et ne remettra pas en question la fonctionnalité écologique de la zone pour les espèces communes qui y vivent. Il est à noter qu'il s'agit d'oiseaux communs, la seule espèce remarquable étant le Chardonneret élégant mais ne constituant pas un enjeu de conservation important. De plus, l'espèce dispose de nombreux habitats de reports aux abords du projet, parfois même plus favorables à sa présence (jardins privés et pavillonnaires, espaces verts, etc).</p> |
| Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) Pic vert (<i>Picus viridis</i>) Pie bavarde (<i>Pica pica</i>) Pigeon biset (<i>Columba livia</i>) Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) Tourterelle turque (<i>Streptopelia decaocto</i>) Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>) | <p>Enfin, la mesure MR07 permettra de s'assurer que la palette de mesures sera bien appliquée au cours du chantier. La mesure MS01 permettra également d'apprécier la bonne application des mesures ER et A, et le cas échéant permettra de définir des mesures correctives.</p> <p align="right">Impact résiduel NEGLIGEABLE</p> |
| B3 - Mammifères | |

| | |
|--|--|
| Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) | <p>L'habitat impacté est un habitat potentiel d'hivernage pour l'espèce (4 000 m² de fourré arboré). Toutefois, cet habitat présente une assez mauvaise fonctionnalité en raison de son mauvais état de conservation et de la proximité avec la route. De plus, la création d'habitats de pelouses arborées (9 500 m² et une centaine d'arbres et arbustes) et d'andains à partir des résidus végétaux issus de la destruction du fourré, dans le cadre de la mesure MR04, permettra de proposer un habitat dédié pour cette espèce, qui exploite uniquement des habitats artificiels sur l'aire d'étude. La destruction/dégradation des habitats ne sera donc que temporaire et ne remettra pas en question la fonctionnalité écologique de la zone pour les espèces communes qui y vivent.</p> <p>Enfin, la mesure MR07 permettra de s'assurer que la palette de mesures sera bien appliquée au cours du chantier. La mesure MS01 permettra également d'apprécier la bonne application des mesures ER et A, et le cas échéant permettra de définir des mesures correctives.</p> <p>Il est à noter que l'espèce n'a pas été contactée au sein de l'aire d'étude mais est considérée comme présente au regard des sources bibliographiques et des témoignages des habitants. De plus, l'espèce dispose de nombreux habitats de reports aux abords du projet, parfois même plus favorables à sa présence (jardins privés et pavillonnaires, espaces verts, etc).</p> <p style="text-align: center;">Impact résiduel NEGLIGEABLE</p> |
| Ecreuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>) | <p>L'aire d'étude ne renferme pas d'habitats clairement identifiés comme habitats de repos ou de reproduction pour cette espèce. Il est à noter que les habitats impactés sont très artificialisés et seront remis en état à l'issue des travaux. Au total, est prévue la plantation d'une centaine d'arbres ainsi que la création de 9 500 m² de pelouses permettant de recréer des habitats similaires à ceux impactés dans le cadre de la mesure MR04. La destruction/dégradation des habitats ne sera donc que temporaire et ne remettra pas en question la fonctionnalité écologique de la zone pour les espèces communes qui y vivent.</p> <p>Enfin, la mesure MR07 permettra de s'assurer que la palette de mesures sera bien appliquée au cours du chantier.</p> <p>Il est à noter que l'espèce n'a pas été contactée au sein de l'aire d'étude mais est considérée comme présente au regard des sources bibliographiques et des témoignages des habitants. De plus, cette espèce est particulièrement mobile et donc peu sujette à destruction.</p> <p style="text-align: center;">Impact résiduel NEGLIGEABLE</p> |
| Cortège de chiroptères arboricoles ubiquistes : Pipistrelle(s), Sérotine, Noctule de Leisler, Barbastelle | <p>Le seul impact résiduel sera donc composé de la perte de l'Orme de grande taille qui présentait des cavités, si tant est que l'espèce l'utilise bel et bien (habitat potentiel).</p> <p style="text-align: center;">Impact résiduel NEGLIGEABLE</p> |
| B4 - insectes | |
| Grand capricorne (Ceranbyx cerdo) | <p>La mise en place de la mesure ME01 permet de réduire l'impact sur l'espèce en permettant l'évitement de l'arbre gîte avéré.</p> <p>Les trois autres chênes, de plus petite taille et d'enjeu faible, ne pouvant être évités, la mesure MR06 associée à la MR07 permettra d'assurer la réduction au maximum de la mortalité d'individus pendant l'abattage des arbres.</p> <p style="text-align: center;">Impact résiduel NEGLIGEABLE</p> |
| <p>Pour l'ensemble de ces espèces : Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de Tram'Bus sud – Impacts résiduels</p> | |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

| C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION * | | | |
|---|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détenion en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

L'action s'inscrit dans le projet de réalisation de la ligne 2 de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Cette ligne vise à promouvoir un mode alternatif au « tout voiture » et à ouvrir à tous un droit à la mobilité durable en reliant notamment les principaux grands équipements de l'agglomération. Ce projet écologique (100% électrique) revalorisera également les espaces publics notamment sur le plan paysager et déplacements doux (pistes cyclables et trottoirs piétons).

Cf. Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement du projet de Tram'Bus sud – Présentation du projet

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

Altération Préciser :

Destruction temporaire en phase travaux d'arbres isolés, alignements d'arbres, buissons et fourrés anthropiques (6 000 m²) dégradés. Destruction temporaire de pelouses anthropiques de bords de route.

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

Encadrement et suivi du chantier par un écologue (bureau d'étude) de formation bac+5 minimum en biologie et en écologie.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :

- Dans le secteur situé entre le giratoire St Léon et le giratoire actuel de Maignon : travaux prévisionnels entre Janvier 2022 et Juillet 2023
- Dans le secteur entre le giratoire de Maignon et le giratoire de Compagnet : travaux prévisionnels entre Septembre 2022 et Juin 2023

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Nouvelle-Aquitaine
Départements : Pyrénées-Atlantiques (64)
Cantons : Bayonne et Anglet
Communes : Bayonne et Anglet

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE

*

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos
Mesures de protection réglementaires
Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Renforcement des populations de l'espèce
Autres mesures Préciser :

Les mesures d'évitement (Code E) et de réduction (Code R) suivantes ont été intégrées au projet :

Mesures d'évitement

ME01 Evitement et balisage des secteurs à enjeu

Mesures de réduction

MR01 Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses
MR02 Prise en compte adaptée des espèces invasives
MR03 Évitement des périodes sensibles
MR04 Création d'habitats semi-naturels similaires à ceux impactés par le projet
MR05 Limitation de la pollution lumineuse
MR06 Abattage adapté des arbres à enjeux
MR07 Suivi du chantier par un écologue
MA02 Création d'andains

Aussi, pour pallier aux impacts résiduels identifiés, la mesure de suivi suivante a également été intégrée au projet :

MS01 Suivi écologique de l'efficacité des mesures ER

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Mesures de suivis post travaux

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

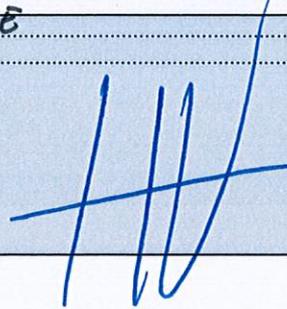
Un suivi de chantier devra être réalisé par un écologue pour garantir la bonne mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction
Un suivi de l'efficacité des mesures ER et A sera également réalisé dans les années suivant les travaux afin d'émettre, si besoin, des actions correctives

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à BAYONNE
le 04/01/21

Votre signature :



15, avenue Foch - 64185 BAYONNE CEDEX
Tél. : 05 59 44 74 88